

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE PARTICIPATION AUX IMPAYES
DE L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M
TARN ET GARONNE HABITAT**

Entre

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président,
Monsieur Christian ASTRUC ;

Et

Tarn et Garonne Habitat représenté par sa Présidente, Madame Maryse
BAULU ;

D'autre part

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion
sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 mars 2005
relative aux compétences dévolues aux Conseils Départementaux et en particulier
celles relatives au Fonds de Solidarité Logement;

Vu les engagements annuels pris par le Conseil Départemental depuis 2009
relatifs à sa participation financière aux abandons de créances consentis par Tarn et
Garonne Habitat consécutifs aux décisions prises par le tribunal, lors de procédures de
rétablissement personnel.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de Tarn et Garonne Habitat
relatives aux abandons de créances sus visées.

Vu l'état des abandons de créances produit le 23 mars 2018,

Vu les crédits affectés en 2018 au FSL ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le **22 MAI 2018**

ID : 082-228200010-20180504-CP2018_05_7-DE

ARTICLE UNIQUE :

Il est attribué à Tarn et Garonne Habitat, au titre de 2018, 20 000,00 € pour les impayés de loyers tels que présentés en Conseil d'Administration en date du 7 mars 2017, du 30 juin 2017, du 26 octobre 2017 et du 21 décembre 2017.

A Montauban, le

Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Présidente de Tarn et Garonne
Habitat,

Christian ASTRUC

Maryse BAULU